

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4149**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Cession, à titre gratuit, à la Commune, de 2 parcelles de terrain à détacher d'une propriété communautaire située route du Mas Rillier, à l'angle de la rue d'Athènes, au lieu-dit Sermenaz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 mai 2013****Décision n° B-2013-4149**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Cession, à titre gratuit, à la Commune, de 2 parcelles de terrain à détacher d'une propriété communautaire située route du Mas Rillier, à l'angle de la rue d'Athènes, au lieu-dit Sermenaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis notamment, à titre gratuit, de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par acte du 4 juillet 2011, une parcelle de terrain de 5 024 mètres carrés située route du Mas Rillier, à l'angle de la rue d'Athènes à Rillieux la Pape, cadastrée BE 91 et comprise dans l'opération globale de la zone d'activités de Sermenaz.

La Commune de Rillieux la Pape se propose d'acquérir 2 bandes de terrain en nature d'espaces verts à détacher de cette parcelle communautaire et couvrant respectivement environ 3 393 mètres carrés et 1 260 mètres carrés, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie des espaces publics de la zone d'activités de Sermenaz.

Ces parcelles étant déjà entretenues par la Commune, la Communauté urbaine ne voit pas d'inconvénient à lui céder ces biens, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la Ville de Rillieux la Pape, à titre gratuit, de 2 bandes de terrain de 3 393 mètres carrés et de 1 260 mètres carrés dépendant d'une parcelle communautaire cadastrée BE 91 et située route du Mas Rillier, à l'angle de la rue d'Athènes à Rillieux la Pape, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie des espaces de la zone d'activités de Sermenaz.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - Cette cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique : 94 176,72 € en dépenses - compte 204 421 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01 - opération n° OP17O2762.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.**